

Festival santé 7 mai 2022 St Herblain

Débat Santé environnementale/Santé au travail :

Article : Les travailleurs sont-ils les "invisibles" de la santé environnementale ou les "damnés de la terre" (cf Franz Fanon) ? (Annie Thébaud Mony) : sur les traces de la santé environnementale, le bord de l'eau, revue écologie et politique n° 58 (2019) : des transformations du travail à sa disparition de la scène environnementale + occultation du travail et des risques, invisibilité des travailleurs et des atteintes liées au travail

Intro d'Anne Marchand : "ce sont aujourd'hui les classes populaires qui sont exposées le plus à la survenue de ces maladies environnementales et qui disposent du capital le plus faible pour les affronter"

Philippe Saunier (fédération CGT de la chimie) : "ce sont les classes populaires qui habitent près des usines" (cf explosion AZF Toulouse, incendie Lubrizol Rouen, Notre Dame Paris)

1)-Présentation : Patrick Dubreil, médecin généraliste, collaborateur médecin en santé au travail dans un service inter-entreprises à Rezé (44). Syndicaliste CGT

L'association que je représente et son objet : association **Henri Pézerat** qui a pour but de créer et de faire vivre un réseau d'échanges d'expérience et d'aide aux luttes sociales concernant la santé des personnes en lien avec le travail et l'environnement. Il est constitué de salariés et syndicalistes en lutte et leurs familles, de médecins, de sociologues, d'inspecteurs du travail, de journalistes, d'avocats, etc... Henri Pézerat, toxico-chimiste qui confirma les dangers de l'amiante (au sein du collectif Jussieu) "*était convaincu que l'on ne peut séparer production de connaissances et action militante pour la santé, la vie, la justice, la dignité de tous ceux mis en péril par un développement économique dénué de tout respect de la vie humaine*".

Avancée ? Après de longues luttes syndicales (CGT) et juridiques (cabinet Tessonnière, Lafforgue, Topaloff) chez Alstom Lille, le **préjudice d'exposition à l'amiante est reconnu en 2008** (c'est la première fois qu'il y a une condamnation pour une exposition professionnelle et non un dommage corporel), et se transforme en **préjudice d'anxiété** ("*un salarié qui justifie d'une exposition potentiellement grave à un toxique, même non malade, peut agir contre son employeur pour manquement de celui-ci à l'obligation de sécurité*")

Recul ? la suppression des CHSCT par les ordonnances Macron en 2017 avec la fusion des instances représentatives du personnel en une seule entité, le Conseil social et économique (CSE), avec moins de moyens

humains et matériels, constitue **un recul de plus d'un siècle**, dans la construction des règles, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, depuis la création des délégués miniers en 1890, la loi de 1898 sur les AT et celle de 1919 sur les MP, en passant par la création des CHS en 1947.

2)-Les freins ? Le constat est accablant : distinguer a) et b)

a)-Conditions de travail :

AT graves et mortels : journée de l'OIT du 28 avril 2022, la France championne d'Europe des AT mortels : plus de 1000/an (cf Véronique Daubas Letourneux) pour les seuls salariés du RG, sans compter les AT non recensés des fonctionnaires, des indépendants, auto-entrepreneurs, détachés ou ubérisés, étrangers en situation de non-droits ce qui favorise les abus patronaux à leur égard.

La moitié des AT ne sont pas reconnus (rapport des comptes de la SS-septembre 2021) ; 2017 : 1 million 680 000 AT survenus (la moitié non reconnus)

---> Privation de droits : non remboursement des soins à 100%, si séquelles : pas d'accès à réparation financière (rente pour incapacité permanente) : aggravation, séquelles et rechutes restent à la charge du salarié, pas non plus de réparation intégrale avec faute inexcusable de l'employeur.

---> obstacle majeur à la prévention : **accidents dissimulés ex : Dupont de Nemours**, géant de la chimie US a construit son image sur l'absence d'AT : brevet sur sa méthode (années 1980) : **cf doc du 28 avril 2022.**

b)-Organisations scientifiques du travail (OST) ou scientisme ? :

taylorisme, fordisme, toyotisme, new public management, lean-management (taylorisme aux USA), benchmarking, tournant gestionnaire des années 1990, flexibilité de l'emploi, du travail, des horaires, des lieux de travail, etc...l'approche par le marché (reporting d'indicateurs chiffrés, just-in-time, économie à flux tendus sans stocks). Autrement dit, depuis les années 1970, les gestionnaires, les managers à cause du développement des sciences de l'ingénieur et des sciences de la gestion ont réduit la réalité du travail à ce qu'ils ont tenté d'objectiver, par l'analyse des comportements individuels (**objectivation**), ne tenant absolument pas compte de la réalité subjective des travailleurs et de leur expériences (**subjectivité**) : contre-sens théorique considérable car **l'écart entre travail prescrit et travail réel est irréductible**, d'où les tensions, contradictions, paradoxes, et les décompensations psycho-pathologiques liées au travail (souffrance) et les suicides (Cf France télécom) : OST : scientisme (croyance religieuse) cf Christophe Dejours, Marie Pezé, Yves Clot du Centre national des arts et métiers (l'autre CNAM)

-Sur les cancers professionnels (MP) : asservissement de la recherche publique aux exigences de l'industrie

Quelques chiffres :

-450 000 nouveaux cas de cancers en France par an et plus de 150 000 décès/an.

-Estimation des **cancers professionnels** : autour de **52 à 82 000**.

-Entre **2000 et 3000 cancers professionnels reconnus** en France (90% liés à l'amiante : 3000 morts de cancers/an liés à l'amiante)

Sans parler des morts par cancers liés à la polyexposition aux ACD non reconnus en MP

Sans parler des milliers de victimes survivantes avec séquelles (compensation financière faible, ce n'est pas une "réparation")

1-Freins scientifiques : Imperceptibilité des agents chimiques (inodores, invisibles), mélanges chimiques complexes ; **Il n'existe pas d'effet seuil pour les cancérogènes** -Périodes de latences très longues entre la fin de l'exposition et l'apparition du cancer (10 à 40 ans)

-méconnaissance des effets à faibles doses des perturbateurs endocriniens, nanoparticules, dioxines, RI, pesticides, des co-activités ou synergies (effet « cocktail »)

2-Freins anthropologiques : médecins et salariés : ignorance du lien exposition/cancer ; salariés : ignorance de leurs droits.

3-Freins politiques :

● DU COTE DES EMPLOYEURS : **L'ENTREPRISE DU DOUTE**: (lobbying industriel/glyphosate) **mise en doute indéfinie des effets sanitaires des ACD (Annie Thébaud Mony) ; EUPHEMISATION ET DENI DU RISQUE / COMPORTEMENTS INDIVIDUELS** (alcool, tabac, « faites du sport ! ») ou appel à la génétique.

Sélection des travailleurs/chantage à l'emploi qui passe avant les considérations de santé publique (gestion de la dose dans le nucléaire : 20 millisiverts max/an, les sous-traitants qui déposent leur dosimètre avant d'aller bosser, suicides par perte d'emploi) / sous-traitance du risque par les donneurs d'ordre / travailleurs détachés

● Du côté des politiques : insuffisance de toxicologues formés, faiblesse des moyens des services de conseils aux entreprises (santé au travail), des organismes de contrôle (SS, CARSAT, inspection du travail), agences sanitaires et **manque de volonté politique** : facteurs de risques professionnels exclus du compte professionnel de prévention (C2P-en 2018) : ont été exclus les agents chimiques dangereux (ACD), les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles, les vibrations

mécaniques (sont restées seulement dans le C2P : milieu hyperbare, T° extrêmes, bruit, travail de nuit, ou en équipes successives alternantes, mouvements répétitifs) ; le C2P permet à l'aide d'un système de points de partir en formation pour accéder à des postes moins ou pas exposés, bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire ou partir plus tôt en retraite ; inaptitudes médicales qui explosent (50% des licenciements en Seine maritime ; un licenciement pour inaptitude médicale toutes les deux minutes par jour ouvré)

- Du côté des institutions de veille sanitaire : Ne pas chercher là où il faut trouver (Santé publique France cherche « la clé sous le lampadaire »)
- Procédures réglementaires et juridiques lourdes et complexes de reconnaissance en AT/MP au niveau des caisses : « **parcours du combattant** » ; prise en compte insuffisante des cancérogènes et des cancers dans le système des tableaux de MP, non prise en compte de la poly-exposition, non prise en compte pour les MP hors tableaux du principe de causalité (loi 1898 accidents du travail : principe d'imputation, présomption d'origine)

3-Perspectives et pistes ?

-Manifeste pour la santé des travailleuses et des travailleurs (OIT 28 avril 2022) :

1-Représentation du personnel : le retour des CHSCT avec des délégués spécifiques est indispensable, avec extension aux petites entreprises : le CHSCT peut ester en justice et demander des expertises indépendantes ; **enquête systématique en cas d'AT/MP ou de risque grave** ; communication immédiate au CHSCT de la déclaration officielle de l'AT/MP à la CPAM ainsi que des réserves éventuelles ; aménagement des postes de travail **au cas par cas** (art. L2312-8 du CT : consultation sur la procédure générale)

2-Droits des travailleurs : Adopter une législation et une réglementation prenant pleinement en compte les spécificités des risques du travail : intensité, flexibilité (mobilité), perte de sens, RPS, chantage à l'emploi, casse des statuts, etc...

Engager la **responsabilité civile et pénale** des donneurs d'ordre pour les AT y compris des sous-traitants, **doubler les effectifs** des services de prévention (CARSAT, services de santé au travail) et de l'inspection du travail : assurer leur **indépendance et un pouvoir coercitif** / sanctions dissuasives ; face aux infractions patronales du code du travail, introduire la

notion de **crimes industriels** dans le code pénal, mesures du même ordre face aux infractions aux codes de l'environnement et de la santé publique

Constat (Ph. SAUNIER CGT chimie) : Total, AT depuis 30 ans : pas de suites pénales ; tendances : 1° transfert de la responsabilité pénale vers la personne morale (=entité juridique constituée d'un collectif d'individus), ça dilue les responsabilités...2ème tendance : le subalterne, le dirigeant local est condamné mais pas le haut dirigeant.

3-Suppression des organisations du travail pathogènes : travail précaire (CDD, intérim), détaché, de nuit, avec un employeur invisible, ubérisés en expansion. Les sous-traitants doivent pouvoir bénéficier d'une évolution de carrière statutaire ; principe de précaution appliqué, plus de contrôle dans les entreprises en matière de prévention primaire des risques professionnels.

4- Formation initiale à la santé au travail et environnementale dans les études de santé.

Le B.A.B.A. = apprendre aux médecins à certifier les [CMI d'AT/MP](#) (notamment dans les services d'urgence), "[garde barrière](#)" de l'[accès aux droits](#) (Anne Marchand, sociologue)

5-En France, rendre visibles les victimes invisibles :

CNAM : département sur les fraudes ; camouflage des AT/MP par les employeurs, escroquerie à la SS en cas de transfert des coûts des AT/MP vers la branche maladie, pas de sanctions ; enquête sur les accidents de trajet : transfert accident du travail --> maladie ; **rendre obligatoire la déclaration des AT des travailleurs détachés, indépendants et des fonctionnaires** avec statistiques des causes des accidents.

6-CPAM : lors des AT/MP, l'enquête CPAM doit prendre en compte l'avis du **CHSCT qui fait remonter les questions d'organisation du travail**, la formation, les statuts, les conditions de travail (CT et code de la SS renouvelés) alors qu'aujourd'hui les analyses officielles se basent sur la déclaration des employeurs. Ces informations sont ensuite codifiées par la CPAM dans une grille qui ignore toutes les informations archivées par les CHSCT.

7-CARSAT : enquêtes systématiques au moins sur les AT graves, la tendance étant de ne plus enquêter

8-Contrôle efficace du respect des obligations légales :

- Inspection du travail : effectifs doublés pour contrôler et sanctionner
- Services de santé au travail : effectifs doublés pour pouvoir assurer ses

missions et notamment l'archivage de chaque DMST, les actions en milieu de travail et assumer leurs obligations : FE, EDP, dépistage de situations pathogènes, réclamation des obligations qui incombent aux employeurs : DUERP, FDS des produits utilisés, attestations d'expositions, plans d'actions de prévention dans les entreprises

9-Droits des victimes reconnus (AT/MP, RPS, TMS) : élargissement des tableaux de MP, "réparation" intégrale (car séquelles) et non pas seulement forfaitaire des AT/MP, simplification du "parcours du combattant"

10-Sanctions pénales dissuasives et pas seulement punitives pour les employeurs en cas d'AT/MP.

-Ex : explosion d'AZF Toulouse en 2001 : 21 morts dont 11 sous-traitants, pas de prison ferme ; les AT mortels classés sans suite par les Procureurs sont chose courante

-Ex : sur mon secteur de St Philbert de Grand Lieu (44), AT mortel chez Point P (Geneston-44) le 27 décembre 2021 d'un homme de 51 ans décédé le 2 janvier 2022 (retrouvé coincé sous une machine de cette usine spécialisée dans la fabrication de matériaux de construction et de parpaings)

La plupart des sanctions sont sous la forme d'**amendes sur la personne morale** : paiement de quelques milliers d'euros pour une multinationale, c'est très peu.

-Appel à la fondation d'un écosyndicalisme (novembre 2021) : journée de l'OIT du 28 avril 2022

4)-Attentes vis-à-vis des élus, des institutions, des citoyens ?

-Reconquérir la démocratie au travail, dans les entreprises (cf Thomas Coutrot : libérer le travail : pourquoi la gauche s'en moque et pourquoi ça doit changer seuil) : **enquête sur les élections présidentielles** : vote FN et abstention = communes où les salariés sont le moins bien au travail, les plus contraints au niveau organisationnel.

-Il faut se présenter aux élections professionnelles, même si le CSE a moins de prérogatives que le CHSCT, pour y exiger le rétablissement des CHSCT. Le **rapport de forces** doit se faire vis-à-vis du grand patronat : il faut nécessairement rétablir les CHSCT sinon, il y aura des morts au travail et des accidents industriels de plus en plus nombreux, y compris des accidents nucléaires.

5)-Liens à faire entre les luttes ?

Associations et syndicats luttent au sein de l'association Henri Pézerat pour **sortir de l'invisibilisation les atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs, des morts au travail, invisibilisation voulue par le Medef.**